Date de la convocation : 09 septembre 2026
Date d'affichage : 09 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 19 H 00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1- Décision modificative n° 1-2026 3

2- Construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration – ajustement de l'enveloppe financière 7

3- Révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) 12

4- Frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence 13

5- Recrutement d'un agent vacataire 15

6- Création du Conseil Municipal des Jeunes 16

7- Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales 21

8- Questions diverses 21

Madame le Maire,

Nathalie NOEL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise		Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline		Absente/excusée Pouvoir à HEURTEBISE Karine
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine		Absente/excusée
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa	X	
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2026/69 à N°2026/74
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	25	25
Absents non représentés	2	2
Absents représentés par pouvoir	2	2
Nombre de votants	29	27

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026 :

L'approbation du procès-verbal du 23 juin 2026 est repoussée à la prochaine séance.

1- DELIBERATION N° 2026/69 - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2026

Madame le Maire demande à M. GAUTHIER Emmanuel, Directeur Général des Services, de donner lecture de la décision modificative n° 1-2026.

La présente décision modificative a pour objet :

1) En section de fonctionnement :

→ *RECETTES :*

Article 741121 dotation solidarité rurale	+101 24100	Attributions définitives
Article 741127 péréquation nationale	+ 5214,35	Attributions définitives
Article 73223 Dt enreg	+ 100 750,00	Attributions définitives
002 excédent antérieur reporté	+23 606,68	Suite à écritures 2025 après vote budget

→ *DEPENSES :*

Article 6232 fêtes et Cérémonies	+30 000,00	Journée cohésion et Guillaume le Conquérant
Article 61358 locations	+ 5 000,00	Ajustement d'équilibre
Article 615231 voirie	+ 25 000,00	Ajustement à la suite du lavage haute pression ville
Article 61558 entretien autres biens	+ 10 000,00	Ajustement d'équilibre
Article 6161 Assurances	+ 10 000,00	assurance cuisine centrale
Article 6188 autres frais divers	+ 4 000,00	Ajustement d'équilibre
Article 6132 locations mobilières	+ 3 000,00	Ajustement d'équilibre (location bassin)
Article 6283 frais nettoyage locaux	+ 11 000,00	Ajustement d'équilibre
Article 6336 cotisations CNFPT	+ 1 000,00	Recrutements 2026
Article 64111 rémunérations titulaires	+ 25 000,00	Recrutements 2026
Article 64131 rémunérations non titulaires	+ 9 000,00	Recrutements 2026
Article 6451 cotisations URSSAF	+ 3 000,00	Recrutements 2026
Article 6453 cotisations retraite	+ 10 000,00	Recrutements 2026
Article 6454 cotisations chômage	+ 1 000,00	Recrutements 2026
Article 6455 assurance personnel	+ 1 000,00	Recrutements 2026
60612 électricité	+ 50 000,00	Ajustement sur tarifs
60621 gaz	+ 29 212,03	Ajustement sur tarifs
6042 prestations service	+ 3 600,00	Reliure registres état-civil

2) En section d'investissement :

→ *DEPENSES :*

'001 déficit investissement 2025	'- 102 242,99	Suite à écritures 2025 après vote budget
Article 21351 op.31 gendarmerie	'- 50 000,00	Travaux non réalisés en 2026
Article 2152 op.690 centre bourg (place Laffitte)	'- 125 000,00	Travaux non réalisés en 2026
Article 2031 op.701 église Cintray	'- 50 000,00	Travaux non réalisés en 2026
Article 21538 op.820 vidéoprotection	'- 50 000,00	Travaux non réalisés en 2026
Article 2313 op.810 cuisine centrale	+ 348 342,99	Plus-values et révisions marchés
Article 2031 op.810 cuisine centrale	'+ 23 900,00	Plus-values et révisions marchés
Article 21568 op.810 cuisine centrale	'+ 4 000,00	Extincteurs non prévus dans marchés
Article 2188 op.810 cuisine centrale	'+ 1000,00	Autres Matériels

→ *RECETTES :*

Article 021 – fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 47 004,00	Ajustement d'équilibre

M. GAUTHIER Emmanuel apporte des précisions à la première décision modificative depuis l'adoption du budget 2026. Ce document intègre les recettes désormais notifiées à la commune par la préfecture. Ce système permet d'ajuster les recettes sur le fonctionnement et l'investissement au regard de l'exécution réelle du budget et de l'évolution des besoins. Un certain nombre d'opérations d'investissement ne seront pas réalisées cette année, mais reportées à 2027. Cette décision ne remet pas en cause les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal.

En section de fonctionnement, les recettes supplémentaires notifiées s'élèvent à 101.241 euros au titre de la dotation de solidarité rurale, à 5.214,35 euros au titre de la péréquation nationale et à 100.750 euros au titre des droits d'enregistrement, ces derniers reflétant un nombre important de ventes immobilières. A ces sommes s'ajoutent 23.606,68 euros d'excédent antérieur reporté, correspondant à des opérations de 2025 régularisées avec la DGFIP en 2026. Le total des recettes supplémentaires de fonctionnement s'élève donc à 230.812,03 euros.

Ces recettes sont ensuite réaffectées en dépenses de fonctionnement. Ainsi, 30.000 euros supplémentaires ont été alloués aux fêtes et cérémonies, car l'article était déjà en négatif et qu'il était nécessaire de commencer à préparer les festivités du millénaire Guillaume le Conquérant. En outre, 5.000 euros ont été alloués aux locations et 25.000 euros aux voiries, au titre du nettoyage de la place Laffitte non prévu au budget.

De plus, 10.000 euros ont été alloués aux assurances, notamment pour la cuisine, 11.000 euros ont été alloués aux frais de nettoyage, et 50.000 euros ont été alloués au personnel, répartis entre 25.000 euros pour les titulaires et 9.000 euros pour les non-titulaires, en lien avec les recrutements à venir, dont l'ATSEM, des vacataires et une chargée de communication, ainsi que les cotisations afférentes.

Enfin, 50.000 euros ont été alloués à l'électricité et au gaz pour ajuster ces postes à la réalité des tarifs, 1.000 euros ont été alloués aux barrières et cylindres, et 3.600 euros ont été alloués aux prestations de service au titre de la reliure des registres municipaux qui étaient en retard.

Concernant l'investissement, l'opération de la cuisine centrale nécessite des crédits supplémentaires en raison d'avenants et de révisions de marché, mais aussi de la non-réception du bâtiment. Ces crédits sont dégagés en réduisant les enveloppes d'opérations dont les travaux ne seront pas réalisés en 2026 comme la gendarmerie, la place Laffitte, l'église de Cintray et la vidéoprotection, cette dernière ne nécessitant plus que le financement de quatre caméras de lecture de plaques sur les 150.000 euros initialement projetés. Au total, 348.342,99 euros sont réaffectés vers l'opération cuisine centrale, auxquels s'ajoutent 23.900 euros de plus-values et 4.000 euros au titre d'extincteurs non comptabilisés dans le marché initial. En recettes, 47.004 euros sont ajustés pour équilibrer l'opération entre les dépenses et les recettes.

Madame le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.

Madame le Maire indique que le sujet du restaurant scolaire sera traité plus en détail au point suivant.

Mme LOUVARD Céline s'interroge sur l'absence de l'article 023 alors que l'article 021 apparaît.

M. GAUTHIER Emmanuel répond qu'il s'agit de l'effet inverse du 021.

Mme LOUVARD Céline précise que l'opération doit être équilibrée, sans quoi la décision modificative ne pourrait être adoptée. Le 021 en recettes d'investissement, correspondant au virement de la section de fonctionnement, doit être compensé par le 023 en dépenses de section de fonctionnement, cette opération d'ordre étant un jeu d'écriture qui doit néanmoins être comptabilisé.

M. GAUTHIER Emmanuel confirme que cette précision ne change rien sur le fond, mais que l'écriture sera corrigée en ce sens.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 1 au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1-2026

Département de l'Eure **Commune de Breteuil**	**Décision Modificative N°1 du 15/09/2026**		
DEPENSES articles	**Pour mémoire BP 2026+DM**	**Décision Modificative**	**Total Budget**
FONCTIONNEMENT			
6232 Fêtes et cérémonies	6 000,00	30 000,00	36 000,00
61358 locations	47 240,00	5 000,00	52 240,00
615231 voirie	90 000,00	25 000,00	115 000,00
61558 entretien autres biens	65 000,00	10 000,00	75 000,00
6161 assurance cuisine	60 000,00	10 000,00	70 000,00
6188 autres frais divers	6 375,00	4 000,00	10 375,00
6132 location mobilières	11 178,00	3 000,00	14 178,00
6283 frais nettoyage locaux	11 000,00	11 000,00	22 000,00
chapitre 012 article 6336 cotisations CNFPT	22 000,00	1 000,00	23 000,00

chapitre 012 article 64111 rémunérations	1 000 474,00	25 000,00	1 025 474,00
chapitre 012 article 64131 rémunérations	150 000,00	9 000,00	159 000,00
chapitre 012 article 6451 cotisations URSSAF	210 000,00	3 000,00	213 000,00
chapitre 012 article 6453 cotisations retraite	376 907,00	10 000,00	386 907,00
chapitre 012 article 6454 cotisations chômage	8 000,00	1 000,00	9 000,00
chapitre 012 article 6455 assurance personnel	70 000,00	1 000,00	71 000,00
60612 électricité	265 000,00	50 000,00	315 000,00
60621 gaz	180 000,00	29 212,03	209 212,03
6042 prestations service	2 500,00	3 600,00	6 100,00
Total fonctionnement	2 581 674,00	**230 812,03**	2 812 486,03
INVESTISSEMENT	5 163 348,00	-461 624,06	5 624 972,06
001 déficit investissement	239 685,29	-102 242,99	137 442,30
21321 gendarmerie 31	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
2152 centre bourg 690	250 000,00	-125 000,00	125 000,00
2031eglise cintray 701	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
21538 video 820	150 000,00	-50 000,00	100 000,00
2313 cuisine 810	2 825 056,67	377 242,99	3 202 299,66
Chapitre 041 - article 2313	0,00	26 930,00	26 930,00
Total investissement	3 664 741,96	**26 930,00**	3 691 671,96

	Décision Modificative N°1 du 15/09/2026		
RECETTES articles	**Pour mémoire BP 2026+DM**	**Décision Modificative**	**Total Budget**
FONCTIONNEMENT			
Article 741121 dotation solidarité rurale	760412,00	101241,00	861653,00
Article 741127 péréquation nationale	121580,00	5214,35	126794,35
Article 73223 Dt enreg	100000,00	100750,00	200750,00
002 excédent antérieur reporté	2 493 328,18	23 606,68	2 516 934,86
Total fonctionnement	3 475 320,18	**230 812,03**	3 706 132,21
INVESTISSEMENT	6950640,36	-461624,06	7412264,42
Chapitre 041 - avance forfaitaire	0,00	26 930,00	26 930,00
Total investissement	0,00	**26 930,00**	26 930,00

2- DELIBERATION N° 2026/70 - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE AVEC SELF ET SALLE DE RESTAURATION – AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Madame le Maire demande à M. GAUTHIER Emmanuel, Directeur Général des Services, de donner lecture du rapport n° 2.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 14 mars 2023 sur la création d'une enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de 200 000 € TTC.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 12 mars 2024 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de + 4 016 800 € TTC, ce qui porte le montant total de l'enveloppe à 4 216 800 € TTC.

Le conseil municipal s'est prononcé lors du conseil du 11 mars 2025 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration pour un montant de 4 550 755.63 € TTC.

Les plus-values et révisions de prix sur les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre nous obligent à réaliser un ajustement de l'enveloppe financière concernant la construction d'une cuisine centrale avec self et salle de restauration dont le détail figure ci-après :

Travaux :	: 3 253 895,97 € HT
Maitrise d'œuvre :	: 438 361,51 € HT
Autres dépenses :	: 229 297,30 € HT
Provision actualisation/révision/aléas	: 174 854 ,38 € HT
Coût prévisionnel global :	**: 4 096 409,16 € HT**
TVA 20 %	**: 819 281,83 €**
Coût prévisionnel global :	**: 4 915 690,99 €**

Il convient donc, puisque l'opération est désormais entrée dans sa dernière phase des travaux et que les paiements interviendront sûrement avant la fin d'année 2026, d'augmenter de 377 242.99€ les crédits disponibles pour 2026 et de réduire de 12 307.63 € le montant inscrit pour 2027.

Madame le Maire soumet le rapport n° 2 au débat.

M. AMIGON Claude explique que l'augmentation de la maîtrise d'œuvre est liée aux prolongations de chantier, celui-ci devant initialement s'achever fin mars 2026. Les autres dépenses correspondent aux aléas rencontrés au fil du chantier, notamment le remplacement de l'entreprise de gros œuvre ayant abandonné le chantier, ce qui a nécessité une reprise par une autre entreprise pour une somme d'environ 70.000 euros. La provision d'actualisation, de révision et d'aléas de 175.000 euros s'explique par le fait que le bâtiment n'est toujours pas réceptionné.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles demande qui assure la maîtrise d'œuvre.

M. AMIGON Claude répond qu'il s'agit d'un bureau d'architecture nommé ACAU.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles s'interroge sur le fait d'augmenter la rémunération de la maîtrise d'œuvre alors que la durée du chantier pourrait relever de la responsabilité de ce même acteur. Si le travail avait été correctement réalisé, la situation actuelle aurait pu être évitée.

Madame le Maire précise que l'augmentation de la maîtrise d'œuvre n'est pas liée à une éventuelle rallonge future, mais à la non-réalisation du chantier prévu initialement fin mars et reporté au 21 août 2026, date prévue de la réception. Le restaurant n'a pas été réceptionné à cette date en raison de plusieurs points non aboutis, notamment un problème d'étanchéité du bâtiment. Les pentes d'évacuation de l'eau réalisées dans la cuisine, destinées à limiter l'usage de la raclette par les agents, devaient respecter une inclinaison de 1 ou 2 %, mais se sont révélées bien supérieures, certaines frôlant les 9 %.

Le jour de la réception, le matériel de cuisine était déjà installé, les équipes devant reprendre le lundi suivant pour préparer la rentrée scolaire. Il a été très vite constaté que le sol n'était plus du tout plat, ce qui présentait un risque de brûlure pour les agents à la sortie du four. Les autres points n'auraient pas empêché la réception moyennant des réserves adaptées, mais l'étanchéité reste un véritable sujet à part.

Depuis le 21 août, le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les entreprises concernées ont été convoqués pour constater la situation. Dans ce contexte, la commune pourrait engager immédiatement un contentieux en mettant chaque acteur face à ses responsabilités, ce qui peut avoir un sens financier mais fait perdre la maîtrise du délai de réouverture du restaurant, ou alors, elle pourrait négocier avec les entreprises pour qu'elles reprennent les travaux à leur charge afin que le restaurant ouvre le plus rapidement possible. Plusieurs courriers rappelant la position de la commune ont déjà été envoyés, mais aucun retour précis des entreprises n'a été obtenu à ce jour. Les relances se poursuivent sur une fréquence hebdomadaire. La question de l'organisation de la reprise des pentes reste entière compte tenu du matériel de cuisine déjà installé qui rendra le chantier significatif.

Le reste du bâtiment était prêt, la salle de restaurant et le nouveau mobilier également installés. L'ouverture du restaurant pour la rentrée scolaire avait été actée au vu des engagements des entreprises, après plusieurs reports de calendrier, sans pression démesurée mise sur les entreprises. Les malfaçons de la cuisine ne sont en aucun cas liées à une pression de calendrier. Un retour précis du maître d'œuvre et de l'AMO est attendu pour envisager la reprise de cette partie.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles s'interroge sur les conditions de réception d'un bâtiment et d'une construction dans une commune. La plupart du temps, la commune prend rendez-vous avec tous les corps de métier et le maître d'œuvre pour une réception officielle. Ce désagrément aurait pu être constaté bien plus tôt, car les pentes sont inhérentes à la structure du bâtiment. Il convient de savoir s'il est réglementairement envisageable de réaliser des micro-réceptions en cours de chantier pour éviter ce type de désagrément.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de réception intermédiaire dans ce cadre. Des réunions de chantier ont lieu chaque semaine, en présence du maître d'œuvre, ainsi que des entreprises intervenant sur le chantier. Le sujet de contestation porte précisément sur le fait que le bâtiment a été mené jusqu'au bout avec une partie totalement inadaptée à l'usage, et il n'est pas envisageable d'y faire travailler les agents.

M. GUEUR Frédéric indique avoir du mal à comprendre la situation. Le maître d'œuvre, dont la prestation a représenté une somme considérable, devrait veiller à la conformité des travaux. Au-delà d'un report du calendrier ou d'une rallonge budgétaire, les enfants sont certes accueillis dans la cantine traditionnelle, mais cela ne correspond pas aux attentes de la commune en septembre.

Madame le Maire reconnaît le caractère exceptionnel de la réception du 21 août 2026, aboutissement de mois de travaux. Le sujet des pentes aurait dû être détecté bien plus tôt. Les pentes étaient présentes depuis plusieurs semaines, mais il a fallu attendre la pose de l'ensemble du matériel de cuisine pour que le problème soit remonté. Les pentes sont inadaptées dans la plupart des zones de la cuisine, ce qui implique de reprendre une grande partie de ces espaces. Il est attendu du maître d'œuvre et des entreprises de trouver des solutions techniques réalistes tenant compte du matériel déjà installé, en vue d'une réception finale. Un retour du maître d'œuvre était espéré avant le présent Conseil Municipal, mais rien n'a été obtenu malgré des relances claires.

M. THIBAULT Antoine demande si la rallonge budgétaire soumise au vote concerne uniquement les travaux réalisés à ce jour, sans inclure le coût potentiel de la réadaptation des malfaçons.

Madame le Maire répond que l'objectif est de faire porter la malfaçon aux entreprises responsables. Toutefois, une négociation impliquant la commune n'est pas exclue pour récupérer l'équipement dans un délai raisonnable. Ce restaurant répond à un besoin réel pour les équipes et pour l'accueil des élèves. Il ne s'agit pas d'un simple choix de confort. Cette éventuelle négociation ne sera pas décidée par le maire et ses adjoints seuls, mais par le Conseil Municipal dans son entièreté. Pour l'heure, la porte de la négociation n'a absolument pas été ouverte. En effet, la position affichée reste très ferme et consiste à refuser tout paiement de la part de la commune.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles s'inquiète du sujet du matériel déjà installé et demande si l'entreprise qui l'a posé dans des conditions non aptes à une réception correcte n'aurait pas pu alerter la commune. Il demande également si, en cas de reprise des sols impliquant de la casse, il ne serait pas nécessaire de démonter totalement le matériel pour éviter des avaries.

Madame le Maire répond que l'entreprise ayant posé le matériel n'est pas exclue de la liste des responsables et devra également rendre compte de la situation. Concernant le démontage, aucune proposition actuelle ne permettrait de reprendre les sols tout en maintenant le matériel en état de conformité, et il paraît difficile d'imaginer que le matériel puisse rester en place durant les travaux, ce qui complexifie les délais et le chiffrage. L'objectif est que la réception finale ne fasse l'objet d'aucune contestation, toutes les entreprises concernées, y compris celles ayant posé le matériel, restant engagées sur leur responsabilité.

M. AMIGON Claude explique que la dalle totale devait initialement comporter une pente permettant la récupération des eaux. Cependant, l'entreprise en charge n'a pas réalisé cette pente, laissant le sol plat. Il a ensuite été décidé de créer des pentes pour éviter la stagnation de l'eau sous les meubles, mais la création de grands caniveaux sous les tables a produit les pentes actuelles. L'entreprise qui a monté les meubles n'a rien signalé au départ, le sol lui convenant alors qu'il était pratiquement plat, avant d'alerter sur l'importance des pentes. La maîtrise d'ouvrage avait elle-même interrogé les entreprises sur le bon fonctionnement du dispositif, mais l'absence de matériel installé à l'époque rendait le problème moins flagrant. La pente de 1 à 2 % prévue sur la totalité du bâtiment n'a pas été réalisée. La solution de repli, avec un caniveau atteignant 8 à 10 %, ne fonctionne pas.

M. GAUTHIER Emmanuel estime que la maîtrise d'œuvre n'a pas joué son rôle de conseil tout au long du chantier et n'a pas signalé les problèmes de pentes. Il a été clairement indiqué à ce prestataire que la commune ne souhaitait pas engager de dépenses supplémentaires. Néanmoins, un accord rapide et correctement chiffré serait privilégié pour éviter un contentieux administratif pouvant durer deux à trois ans. La commune supporte des charges pendant ce délai et les agents attendent un bâtiment fonctionnel. Ni la maîtrise d'œuvre ni l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'ont fait leur travail, alors que ce sont des professionnels compétents. Un courrier leur sera de nouveau adressé, comme cela a déjà été fait à deux reprises sans réponse, pour interroger l'engagement de responsabilité des intervenants. Les propositions de travaux actuelles dépassent les plafonds

autorisés en matière de marchés publics, ce qui nécessite une nouvelle proposition de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avant toute saisine d'avocat.

M. LONGLUNE Thomas demande si l'assurance du chantier peut prendre le relais dans cette situation.

M. GAUTHIER Emmanuel répond que la commune n'est pas assurée pour ce bâtiment, car il ne lui appartient pas. Cette responsabilité incombe au maître d'œuvre, qui n'est pas nécessairement disposé à faire jouer son assurance. Néanmoins, un travail est engagé en ce sens.

M. KROLIK Jean-Emile demande si le démontage, la désinstallation et le remontage du matériel seront réalisés par l'entreprise qui l'a installé, et s'interroge sur le risque que la garantie ne soit plus valable après une telle opération.

Madame le Maire répond que ce point fait partie des garanties sur lesquelles il faudra travailler et s'assurer, en fonction de la solution technique retenue et des engagements des entreprises concernées. Il faudra cependant travailler avec les entreprises qui ont mené ce chantier.

M. KROLIK Jean-Emile s'inquiète du risque qu'une entreprise refuse la garantie en cas de panne après démontage et réinstallation du matériel.

Madame le Maire confirme que ce point sera vérifié avant toute signature de proposition de travaux, la certitude devant être acquise que ce risque ne posera pas de souci ultérieur, compte tenu des enjeux liés au matériel installé en cuisine.

Mme LOUVARD Céline évoque la garantie à première demande ou la retenue de garantie de 5 %, somme conservée par la collectivité pendant environ un an après la réception définitive du chantier.

M. GAUTHIER Emmanuel ajoute qu'il existe également la garantie dommages-ouvrage, mais souligne la difficulté de s'assurer qu'une entreprise n'invoque pas un désengagement de responsabilité en cas d'intervention d'une autre société sur le chantier, ce qui complique le choix de l'entreprise à retenir.

Mme LETERTRE Karine demande si les problèmes de sols concernent uniquement la cuisine ou également la salle de restauration.

Madame le Maire répond que la salle de restauration n'est pas concernée, aucune pente n'y étant nécessaire. Cette salle est entièrement équipée avec du mobilier neuf. Seule la partie cuisine est concernée par les difficultés évoquées.

M. CLEMENT Ludovic demande quelle est la différence entre le rôle du maître d'œuvre et celui de l'AMO.

M. AMIGON Claude explique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage conseille la collectivité sur les pièces contractuelles du marché, tandis que le maître d'œuvre, qui est l'architecte, conçoit le projet et suit les entreprises sur le chantier.

M. THIBAULT Antoine comprend la difficulté d'engager un contentieux contre les entreprises avec lesquelles la commune continuera de travailler, mais il estime légitime de se retourner contre l'entreprise à l'origine de la malfaçon initiale ayant entraîné la cascade d'événements menant à la non-réception du bâtiment.

M. AMIGON Claude indique que cette entreprise, nommée Bouquet, n'existe plus. Par ailleurs, les malfaçons ne concernent pas que les sols. Les murs cyclopéens ont également été mal réalisés et repris par une autre entreprise. Les tests d'étanchéité à l'air affichent un taux de plus de 3 % alors que le seuil requis est de 0,80 %, en raison notamment de caniveaux non bouchés. De plus, les jonctions de murs cyclopéens présentent des fissures avec chute d'enduit.

Mme LETERTRE Karine demande si le maître d'œuvre a été sélectionné par concours d'architecte en début de projet.

M. AMIGON Claude confirme qu'un concours d'architecte a été organisé.

Mme LETERTRE Karine demande selon quelles modalités l'assistant à maîtrise d'ouvrage, propre à la commune et indépendant du bureau d'architectes, a été sélectionné.

M. GAUTHIER Emmanuel précise que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné en amont du marché sur des critères définis pour accompagner la commune dans la réalisation du restaurant scolaire, et que c'est lui qui a organisé le concours d'architectes et les appels d'offres. Il est regrettable que cet assistant n'ait pas non plus alerté la commune au cours des réunions de chantier. Un éventuel contentieux pourrait donc viser à la fois la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ces acteurs travaillant ensemble sur d'autres chantiers.

Si la réception avait eu lieu malgré les réserves sur les pentes, le mur cyclopéen et les autres points relevés, ces problèmes seraient passés inaperçus après le départ des entreprises. Il convient de mentionner les enjeux liés aux tests acoustiques, en raison des nuisances sonores des ventilateurs pour le voisinage, et les deux tests d'étanchéité qui ont été réalisés, mais sont restés éloignés des prérequis. Enfin, l'assistance à maîtrise d'ouvrage avait accepté un délai d'un an pour ce type de marché, délai qu'elle juge aujourd'hui intenable, alors que le chantier, confié à la société ACO, approche des deux ans avec un coût supérieur aux prévisions initiales.

Madame le Maire demande si d'autres questions ou remarques subsistent sur le sujet du restaurant.

M. THIBAULT Antoine estime que si la situation n'est pas simple et représente une dépense importante pour la commune. L'objectif prioritaire reste que le bâtiment perdure sur plusieurs décennies, en évitant de nouveaux problèmes à moyen terme.

Madame le Maire partage cette analyse sur la nécessité d'un investissement durable et indique que l'enjeu principal est l'horizon de temps pour obtenir une proposition de reprise satisfaisante sous tous ses aspects, avant la phase de travaux elle-même.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme NOEL soumet le rapport n° 2 au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle enveloppe financière en phase consultation à hauteur de 4 096 409,16 € HT soit 4 915 690,99 € TTC

3- DELIBERATION N° 2026/71 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

Madame le Maire demande à M. GAUTHIER Emmanuel, Directeur Général des Services, de donner lecture du rapport n° 3.

M. GAUTHIER Emmanuel indique que l'adoption de la nouvelle enveloppe implique de modifier plusieurs autorisations de programme afin de transférer des crédits vers l'opération 810 du restaurant scolaire.

Dans un premier temps, il est proposé de modifier l'AP 2023 04 sur les systèmes de vidéoprotection. Le Conseil s'était prononcé le 14 mars 2023 pour une enveloppe de 474.859 euros, puis le 12 mars 2024 pour un ajustement de 24.912,18 euros, portant le montant total à 499.771,18 euros. Les travaux étant quasiment terminés, hormis trois ou quatre caméras de lecture de plaques restant à installer, il est proposé de déplacer 50.000 euros de cette opération et de les reporter sur 2027 pour finaliser cet AP.

Puis, il est proposé de modifier l'AP 2023 06 portant sur les travaux de réhabilitation de l'église de Cintray. L'enveloppe créée le 14 mars 2023 s'élevait à 1.034.809,63 euros TTC. Cependant, les travaux ne seront réalisés qu'à l'issue de ceux en cours sur la collégiale. Ainsi, 50.000 euros peuvent être déplacés vers l'opération du restaurant scolaire.

Enfin, la dernière modification concerne l'AP 2024 01 concernant l'aménagement de la place Laffitte. L'enveloppe initiale de 963.000 euros a été ajustée le 11 mars 2025 pour y ajouter 550.000 euros, portant le total à 1.513.000 euros TTC. Les travaux n'étant pas prévus en 2026, 125.000 euros peuvent être déplacés et reportés sur 2027. Les montants globaux d'investissement restent identiques. Seuls des reports sont effectués entre AP et CP d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil de valider la modification des répartitions de financement et d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement pour les trois autorisations de programme concernées.

Madame le Maire soumet le rapport n° 3 au débat.

M. KROLIK Jean-Emile relève que le tableau annexé mentionne des travaux de transition énergétique au titre de l'AP 23 07.

M. CHATEAUGIRON Gilles indique qu'aucun ajustement n'est effectué sur ces travaux : ils restent programmés et ne font l'objet d'aucune modification à ce stade.

M. GAUTHIER Emmanuel confirme que seules les trois premières opérations font l'objet d'une répartition de crédits. La ligne consacrée à la transition énergétique n'est pas modifiée puisque les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 3 au débat.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 relatifs aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

AP 2023 04 SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu la délibération n° 2023-3 du 14 mars 2023 sur la création d'une enveloppe financière concernant la vidéoprotection pour un montant de 474 859 € TTC.
Vu la délibération n° 2024-5 du 12 mars 2024 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant la vidéoprotection pour un montant de + 24 912.18 € TTC, ce qui porte le montant total de l'enveloppe à 499 771,18 € TTC.
Considérant que les travaux étant presque terminés, il est proposé de modifier le montant des travaux prévus en 2026, à savoir : - 50 000€ TTC et de les reporter sur l'année 2027.

AP 2023 06 TRAVAUX EGLISE DE CINTRAY

Vu la délibération n° 2023-3 du 14 mars 2023 sur la création d'une enveloppe financière concernant la réalisation de travaux en l'église de Cintray pour un montant de 1 034 809,63 € TTC.
Considérant que les travaux en question ne seront pas commencés en 2026, il est proposé de modifier le montant des travaux prévus en 2026, à savoir : - 50 000€ TTC et de les reporter sur 2027.

AP 2024 01 AMENAGEMENT PLACE LAFFITTE

Vu la délibération n° 2024-6 du 12 mars 2024 sur la création d'une enveloppe financière concernant l'aménagement de la place Laffitte pour un montant de 963 000 € TTC.
Vu la délibération n° 2025-5 du 11 mars 2025 sur un ajustement de l'enveloppe financière concernant l'aménagement de la place Laffitte pour un montant de + 550 000€ TTC, ce qui porte le montant total de l'enveloppe à 1 513 000€ TTC
Considérant que les travaux en question ne seront pas commencés en 2026, il est proposé de modifier le montant des travaux prévus en 2026, à savoir : - 125 000€ TTC et de les reporter sur 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

• **D'APPROUVER** les modifications de la répartition des crédits de paiement des trois autorisations de programme présentées ci-dessus.

• **D'APPROUVER** le tableau annexé à la présente délibération, précisant la nouvelle répartition des crédits de paiement par exercice pour les trois autorisations de programme concernées ;

• De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés conformément à la nouvelle répartition approuvée.

4- DELIBERATION N° 2026/72 - FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE HORS DE SA COMMUNE DE RESIDENCE

Mme GOURDEAU Camille présente le rapport n° 4.

La scolarisation d'un enfant dans une école publique d'une commune autre que celle de sa commune de résidence donne lieu, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation, à une répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 du Code de l'éducation définissent les conditions dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation financière de la commune de résidence est notamment due dans les situations prévues par ces dispositions, en particulier lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
    - état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
    - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.
    - Scolarisation en classe spécialisée (ULIS)

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la participation financière correspond aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation et doit notamment tenir compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses relatives aux activités périscolaires sont exclues.

Au regard de ces dispositions, il convient de fixer, au titre de l'année scolaire qui vient de s'écouler, 2025/2026, les montants de participation suivants :

- **2 524 € par élève scolarisé en école maternelle**
- **1 019 € par élève scolarisé en école élémentaire**

Afin de simplifier la gestion administrative et d'assurer une meilleure lisibilité des relations financières avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de la commune, il est également proposé de reconduire ces montants pour les années scolaires suivantes, sauf modification ultérieure par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que ces montants correspondent au coût de fonctionnement retenu pour la participation des communes de résidence, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation.

Madame le Maire soumet le rapport n° 4 au débat.

M. THIBAULT Antoine demande comment procèdent les autres communes, et s'interroge sur une éventuelle revalorisation de ces montants compte tenu du sujet précédemment étudié.

Madame le Maire répond ne pas connaître précisément les pratiques des autres communes, mais indique que 2.524 euros par élève en maternelle constitue déjà un plafond élevé, notamment du fait de la qualité du service d'accueil proposé par la commune. Ainsi, une augmentation n'est pas envisageable. Ce sujet est suivi de près par les préfets dans le contexte des évolutions à venir des cartes scolaires. Lorsqu'une famille souhaite scolariser son enfant hors des écoles communales, un dialogue s'établit entre maires, avec dérogation possible sans prise en charge des frais de scolarité par la commune.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles confirme que les cas de dérogation sont prévus par les textes et répondent à trois critères. Les autres situations ne relèvent pas d'une obligation pour la commune : il appartient alors à celle-ci de décider si elle souhaite, ou non, accompagner les familles concernées et prendre en charge les frais correspondants.

Madame le Maire ajoute qu'en dehors des cas ULIS, des ententes de bonne intelligence existent avec les communes voisines de Breteuil.

Mme VANDEWALLE Alice demande combien d'élèves, ou quel pourcentage d'élèves, sont concernés.

Madame le Maire indique ne pas connaître le chiffre exact, mais estime à environ cinq le nombre d'élèves concernés. Elle précise toutefois que la commune est régulièrement sollicitée pour accueillir des élèves en nombre plus important. Elle réaffirme la ligne de conduite de la commune, qui consiste à ne pas solliciter les élèves des communes voisines, sauf dans des situations exceptionnelles, dans un souci de bonne entente et de coopération entre les maires. Cette position s'inscrit également dans l'anticipation des évolutions possibles de la carte scolaire à l'avenir. Elle rappelle que l'école de Cintray/La Guérouide, récemment rénovée, fait l'objet de nombreuses sollicitations, auxquelles la commune ne donne pas systématiquement une suite favorable. Chaque commune ayant à cœur de préserver et de défendre son école, Madame le Maire souligne l'importance de rester dans ce cadre et de maintenir cet équilibre entre les communes.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire, soumet le rapport n° 4 au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE FIXER**, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière due par les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune à :
    - **2 524 € par élève en école maternelle**
    - **1 019 € par élève en école élémentaire**

- **DE DIRE** que ces montants pourront être reconduits pour les années scolaires suivantes, sauf nouvelle délibération de l'assemblée délibérante ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 74741 « Participations – communes membres du GFP », lorsque les communes concernées sont membres du même groupement à fiscalité propre.

5- DELIBERATION N° 2026/73 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Madame le Maire présente le rapport n°5.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'une réflexion devait être menée sur l'organisation de l'ouverture et de la fermeture journalière de certains sites : sanitaires publics, cimetière...
En effet, cette mission doit être accomplie sur des horaires parfois atypiques (tous les soirs en période estivale vers 20h00, ainsi que tous les dimanches et jours fériés de l'année).
La mission est actuellement réalisée par un agent titulaire à temps non complet, qui réalise par ailleurs, d'autres missions à des horaires plus classiques.

Cette organisation peut poser des difficultés lorsque l'agent dédié est absent.
Une solution provisoire a été mise en place en octobre 2025 le temps de trouver une organisation adaptée.

Madame le Maire indique que le travail n'a pas pu être mené à terme et propose de prolonger d'une année le poste de vacataire chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture des différents lieux.

Madame le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions d'ouverture et fermeture de divers lieux de la Commune lors des absences de l'agent titulaire qui en est chargé.

Une vacation dure 40 minutes et a pour objet l'ouverture ou à la fermeture des lieux ouverts au public (cimetière, sanitaires publics...). Chaque vacation sera rémunérée au taux de 12,75 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

• **DE FIXER** la rémunération à 12,75 € brut par vacation.

• **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

• **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

6- DELIBERATION N° 2026/74 - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme GOURDEAU Camille présente le rapport n°6.

Je souhaite vous présenter aujourd'hui une proposition qui me tient particulièrement à cœur : **la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Breteuil**.
Notre commune est riche de ses habitants, de ses associations, de ses écoles et de ses générations. Mais pour construire l'avenir de Breteuil, nous devons également permettre à nos jeunes de prendre leur place dans la vie de la commune.
Créer un Conseil Municipal des Jeunes, c'est avant tout **donner la parole aux jeunes**.
Nous voulons leur permettre de nous dire ce qu'ils vivent, ce dont ils ont besoin, ce qu'ils souhaitent voir évoluer dans leur commune, mais aussi de leur donner la possibilité de proposer eux-mêmes des projets.

Le CMJ ne sera pas un conseil municipal « miniature ». Il ne prendra pas de décisions à la place du Conseil municipal. Ce sera une **instance de dialogue, de consultation et de proposition**.
L'objectif est surtout de faire découvrir aux jeunes comment fonctionne une commune, comment se construit un projet, comment se prennent les décisions publiques et pourquoi il est important de s'engager dans la vie collective.
Nous souhaitons également que les jeunes puissent passer de la proposition à l'action.
Ils pourront, par exemple, travailler sur des sujets qui les concernent directement : **le cadre de vie, l'environnement, le sport, les loisirs, la culture, le patrimoine, la solidarité, la sécurité ou encore les déplacements**.
Ils pourront également être associés à certains événements et manifestations organisés par la commune.
Cette démarche a aussi une dimension importante de **citoyenneté et de lien entre les générations**.
Nous voulons montrer aux jeunes qu'ils ont leur place à Breteuil et que leurs idées peuvent contribuer à améliorer la commune.
Le fonctionnement sera volontairement simple et adapté à leur âge. Le Conseil sera composé de jeunes de Breteuil, selon les modalités qui seront définies dans le règlement intérieur. Ils pourront se réunir en séance plénière et travailler également en petits groupes sur des projets.
Ils seront accompagnés par un élu référent et pourront bénéficier de l'appui des services municipaux.
Je souhaite que ce Conseil Municipal des Jeunes soit avant tout **un espace d'écoute, de dialogue et de responsabilité**.
Nous ne voulons pas créer une structure uniquement symbolique. Nous voulons donner aux jeunes la possibilité de construire des projets concrets et, lorsque ces projets seront retenus par la municipalité, de participer à leur réalisation.
C'est également une première étape pour développer plus largement une **culture de la participation citoyenne à Breteuil**.
Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver la création du **Conseil Municipal des Jeunes de Breteuil**, afin que nous puissions engager dès cette année les premières démarches auprès des jeunes et de leurs familles.
Je souhaite que nous puissions installer ce premier Conseil Municipal des Jeunes dans les prochains mois et donner ainsi à notre jeunesse une véritable place dans la construction de l'avenir de Breteuil.

Mme GOURDEAU propose l'approbation de la création du Conseil Municipal des Jeunes de Breteuil afin d'engager dès cette année les démarches auprès des jeunes et de leurs familles, avec une installation visée dans les prochains mois.

Mme GOURDEAU précise que la composition retenue concerne 20 jeunes de 9 à 18 ans, avec une répartition souhaitée par âge et dans les trois communes qui composent Breteuil. La durée de mandat est fixée à 2 ans, afin qu'un projet initié la première année puisse être mené à terme sur l'ensemble du mandat. Le fonctionnement prévoit au minimum quatre réunions par an, à raison d'une réunion par trimestre. La présidence sera assurée par Madame le Maire, avec un élu référent. Une autorisation parentale des deux parents sera requise.

Madame GOURDEAU soumet le rapport n° 6 au débat.

M. GUEUR Frédéric s'interroge sur l'autorisation parentale des deux parents, notamment dans le cas de couples monoparentaux en conflit, et demande si une seule signature pourrait suffire.

Mme GOURDEAU Camille répond que ce point n'a pas été discuté dans le détail, mais qu'il faudra que la personne ayant la garde principale signe.

Madame le Maire ajoute qu'il faudra surtout être conforme à ce qui sera écrit dans le règlement.

M. GUEUR Frédéric précise que sa préoccupation porte sur le risque qu'un jeune intéressé par la démarche en soit empêché en raison d'un conflit parental.

Mme LOUVARD Céline demande si un calendrier est déjà établi.

Mme GOURDEAU Camille répond que les inscriptions débuteront dès la semaine du 14 septembre, avec une campagne de communication dans les écoles de Breteuil puis de La Guéroulde pour les élémentaires, ainsi que des affichages aux arrêts de bus, dans les dojos, les stades et auprès des associations locales. La période d'inscription est fixée à un mois, soit jusqu'au 20 octobre, avec l'objectif que le premier conseil se tienne avant la fin de l'année afin de commencer à travailler dès janvier 2027.

Madame le Maire rappelle que ce projet avait été évoqué avant l'élection, voire pendant la campagne, et qu'il est satisfaisant d'acter cette démarche de façon de concrète et de visible. La commune sera facilitatrice sur les questions de mobilité des jeunes, la mobilité constituant souvent un frein, afin de ne pas exclure des jeunes intéressés mais pour lesquels les déplacements vers Breteuil seraient compliqués.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 6 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'administration des affaires de la commune ;
Vu la volonté de la commune de Breteuil de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes habitants ;
Vu la volonté municipale d'associer davantage les jeunes à la vie locale et aux projets de la commune ;
Considérant que la participation des jeunes à la vie publique locale constitue un moyen de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'intérêt général ;
Considérant que la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** permettra aux jeunes de la commune de formuler des propositions, de participer à des projets locaux et de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
Considérant que cette instance pourra également contribuer à développer le dialogue entre les générations et à renforcer le lien entre les jeunes, les élus, les associations, les établissements scolaires et les acteurs locaux ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constituera une instance **consultative**, destinée à permettre l'expression des jeunes et à formuler des propositions auprès du Conseil municipal, sans disposer d'un pouvoir de décision ou d'un budget propre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

<u>Article 1</u> – Création
Il est créé, à compter de la présente délibération, un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Breteuil.**
Cette instance a vocation à favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et à leur permettre de contribuer à la réflexion sur les projets intéressant la jeunesse et, plus largement, la vie locale.

Article 2 – Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur les sujets concernant la commune ;
- de recueillir leurs propositions et leurs idées ;
- de développer leur implication dans la vie locale ;
- de favoriser le dialogue entre les générations ;
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et au fonctionnement d'une collectivité ;
- de participer à la réflexion et à la réalisation de projets municipaux ou citoyens ;
- de favoriser la connaissance et la valorisation du patrimoine, de l'histoire et de l'identité de Breteuil-sur-Iton ;
- de développer des actions en matière d'environnement, de solidarité, de culture, de sport, de sécurité, de prévention et de cadre de vie.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes domiciliés à Breteuil et, le cas échéant, scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

Il est proposé de retenir une tranche d'âge comprise entre **9 et 18 ans**, sous réserve des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le nombre de conseillers jeunes est fixé **à 20 membres**.

La représentation des différents secteurs de la commune et, lorsque cela est possible, des communes historiques de Breteuil-sur-Iton, Cintray et La Guéroulde, pourra être recherchée afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire.

Article 4 – Élection ou désignation des conseillers jeunes

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont élus selon les modalités définies dans le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

La durée du mandat est fixée à **2 années**.

Les élections pourront être organisées dans les établissements scolaires et/ou dans les locaux municipaux selon des modalités arrêtées par la commune.

Les candidatures sont volontaires et doivent être accompagnées, pour les mineurs, de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séance plénière au moins **quatre fois par an**, sur convocation de son président ou de l'élu municipal référent.

Des commissions ou groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des projets retenus.

Les jeunes conseillers pourront être associés à certaines manifestations, cérémonies ou actions municipales.

Ils pourront également présenter leurs propositions au Maire, aux adjoints et au Conseil municipal.

Article 6 – Présidence et accompagnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous l'autorité du **Maire de Breteuil**, qui en assure la présidence ou peut déléguer cette fonction à un élu municipal.

Un **élu référent** est désigné afin d'assurer l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes, la coordination avec les services municipaux et le suivi des propositions formulées par les jeunes.

Les services municipaux pourront apporter leur concours à la préparation et à la réalisation des projets du CMJ.

Article 7 – Instance consultative
Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance **consultative**.
Il ne dispose pas de la personnalité morale, ne constitue pas une assemblée délibérante au sens du Code général des collectivités territoriales et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.
Ses propositions sont transmises au Maire et peuvent être présentées au Conseil municipal lorsque leur nature le justifie.
Le Conseil municipal demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

Article 8 – Règlement intérieur
Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est précisé par un **règlement intérieur**, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Ce règlement précisera notamment :

- les conditions d'éligibilité et de candidature ;
- les modalités d'élection ;
- la durée du mandat ;
- les règles de remplacement ;
- les modalités de convocation et de réunion ;
- l'organisation des commissions ;
- les règles de comportement et de respect mutuel ;
- les conditions de participation aux manifestations et projets ;
- les modalités de communication du CMJ ;
- les conditions de suspension ou de cessation du mandat.

Article 9 – Moyens
La commune met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
Les projets nécessitant un financement spécifique sont soumis à l'appréciation et à la décision du Conseil municipal dans le respect des règles budgétaires applicables.

Article 10 – Protection des mineurs et autorisations
La participation des mineurs aux activités, réunions, déplacements et manifestations organisés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes est subordonnée à l'autorisation de leur représentant légal lorsque celle-ci est nécessaire.
La commune veille à assurer un cadre adapté à l'âge des participants et au respect des règles applicables à l'encadrement des mineurs.

Article 11 – Communication
La commune pourra valoriser les travaux et actions du Conseil Municipal des Jeunes sur ses différents supports de communication, dans le respect du droit à l'image et des autorisations nécessaires.

Article 12 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

7- DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISIONS :

Décision 2026/2 : mise en place d'un service de prêt de vinyles à la médiathèque municipale et demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) — Annule et remplace décision n° 2026/1.

(Rectification du montant des devis)

INFORMATIONS :

- Rapport d'activité 2025 du SMABI
  consultable sur le site internet du SMABI :
  https://smabi.fr/documentations/

- Rapport d'activité 2025 de la SILOGE
  consultable sur le site internet :
  https://ethis-habitat.org/pages/rapport-activite-responsable-2025-siloge

- Rapport d'activité 2025 de l'UHS Normandie (Union pour l'Habitat Social en Normandie),
  consultable sur le site :
  https://www.uhs-normandie.org

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Eau Potable 2025 du SEPASE (transmis par mail)

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité sur service Assainissement Collectif 2025 du SEPASE (transmis par mail)

Aucune question n'est soulevée.

8- QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. KROLIK Jean-Emile

1- Sur le site de la mairie, le trombinoscope des conseils n'est pas complet. Pourquoi tous les conseils ne sont-ils pas représentés ?

Madame le Maire explique que le site de la mairie a été créé le 1er janvier 2026 et que sa mise à jour est ralentie du fait du manque de ressources au sein de l'équipe de la mairie, sans volonté délibérée d'exclusion. Par ailleurs, le recrutement d'un chargé de communication est sur le point d'aboutir. Au total, cinq candidates ont été reçues, dont deux se sont détachées et ont fait l'objet d'un second entretien. Une décision sera arrêtée le 16 septembre entre les deux profils retenus, et une confirmation sera communiquée une fois l'acceptation de la candidate définitive retenue.

2- Peut-on avoir une carte de conseiller municipal comme lors de la dernière mandature ?

Madame le Maire confirme que les conseillers peuvent tout à fait disposer de cette carte.

M. KROLIK Jean-Emile rappelle que cette carte, initiée par Gilles CHATEAUGIRON lors de la précédente mandature, permettait de justifier de la qualité de conseiller municipal auprès des administrés.

Madame le Maire confirme que ce format de carte, différent des cartes officielles délivrées par la préfecture aux maires et adjoints, pourra être renouvelé pour tout conseiller municipal qui le souhaite.

3- Les suppléants ont-ils un rôle de figurants ou sont-ils pleinement impliqués aux décisions prises par la commission dont ils font partie ?

Madame le Maire demande à M. KROLIK Jean-Emile de préciser sa question.

M. KROLIK Jean-Emile indique qu'en tant que suppléant au SIEGE, il se sent insuffisamment informé des sujets traités et des décisions prises. Il demande si, à ce titre, les suppléants doivent être tenus informés des travaux et des dossiers examinés par la commission.

Mme NOEL précise qu'il n'existe pas de suppléance au sein des commissions, contrairement aux syndicats. Pour rappel, il est possible d'assister aux commissions sans en être membre, mais sans droit de délibération. La question de l'implication des suppléants dans les syndicats reste un vaste débat, car ces derniers ne sont pas informés régulièrement de ce qu'il se passe.

M. AMIGON Claude indique que les titulaires ne sont pas mieux informés que les suppléants, tant au SIEGE qu'au SMABI, où les sujets débattus ne sont pas connus à l'avance.

Mme LOUVARD Céline précise que la situation dépend des syndicats. En tant que suppléante au SEPASE, elle n'a assisté à aucune réunion, mais reçoit systématiquement tous les rapports et comptes-rendus.

Madame le Maire confirme que le SEPASE communique beaucoup et régulièrement, tandis que le SIEGE, dont le périmètre est départemental, fonctionne différemment. La question pourrait être posée directement aux présidents des syndicats concernés, par écrit si nécessaire.

Mme GOURDEAU Camille ajoute qu'au SETOM, les suppléants reçoivent également tous les échanges par mail.

M. KROLIK Jean-Emile indique que le président du syndicat concerné reste accessible et remercie Madame le Maire pour ses réponses.

INFORMATIONS :

1- Information concernant le décès de Jean BOUCHER, ancien maire de Cintray

Madame le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean Boucher, ancien maire de Cintray, qui a exercé ses fonctions pendant près de quarante ans. Son inhumation aura lieu le 16 septembre à 14h30, en l'église de Cintray. Madame le Maire lui rendra hommage.

5- Informations concernant les Journées du Patrimoine, les dégradations, et les banquets des aînés

M. TOUTENELLE Jean-Michel indique que les Journées du Patrimoine se tiendront samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026, avec l'ouverture du site castral le samedi après-midi et de l'église et de la mairie de Breteuil le dimanche. Pour 2027, une démarche sera lancée auprès des habitants disposant d'un patrimoine particulier et souhaitant le mettre en valeur.

Par ailleurs, de nouvelles dégradations ont été constatées au niveau de l'ENS. La plateforme côté site castral a été abîmée, une plateforme de pêche du petit étang a été détruite et jetée dans l'étang, et une carcasse de scooter a été retrouvée. Un nouveau cycle de casse est à déplorer.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'équipements de vidéoprotection et qu'il convient de se donner les moyens de vérifier si ces dégradations peuvent être captées par ces dispositifs.

En outre, les banquets des aînés sont prévus le 18 octobre à Breteuil et le 11 novembre à La Guéroulde et Cintray.

6- Etat des lieux des projets en cours

M. GAUTHIER Emmanuel indique que les différentes commissions qui se sont tenues depuis le mois de juin ont permis de regrouper un certain nombre de projets. Au total, une quarantaine de sujets doivent être travaillés d'ici la fin de l'année. A titre d'exemple, le City Park a été abordé simultanément en commission bâtiment, en commission enfance-jeunesse et en commission sécurité, ce qui illustre l'intérêt de regrouper les sujets par thématique *via* la constitution d'équipes projet plutôt que de les traiter séparément dans plusieurs commissions.

Ainsi, plusieurs grandes thématiques ont été définies, à savoir les finances, les ressources humaines, la gouvernance et la modernisation de l'administration, la communication institutionnelle ainsi que la mise en place d'outils de pilotage stratégique de type tableaux de bord.

En outre, l'attractivité, le tourisme et le patrimoine ont également été abordés avec un plan de communication et un calendrier annuel des activités, ainsi que le développement économique auprès des associations et l'animation du territoire et la vie locale. Sur ce dernier point, certaines manifestations reposent sur seulement deux conseillers, ce qui relève d'un problème de communication. Par conséquent, les élus non-membres du groupe projet ou de la commission concernée sont invités à s'inscrire pour épauler le chef de projet.

Il convient également de mentionner le volet prévention et sécurité publique porté par M. ROBERT Frédéric qui comprend la relance du diagnostic local de sécurité et des Voisins vigilants, avec une réunion publique le 5 octobre menée par la gendarmerie, et la mise en place du Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, organisme institutionnel obligatoire non encore constitué dans la commune, dont la réunion est prévue le 19 novembre. L'actualisation du Plan communal de sauvegarde et le plan communal de cybersécurité sont aussi des sujets importants, en témoigne le piratage récent du site de l'Éducation nationale.

La partie jeunesse, sport et solidarité comprend le projet de City Park, bien qu'il ait aussi une dimension bâtiment. Le renforcement de la solidarité, quant à lui, relève de l'action sociale. Enfin, l'aménagement urbain et l'adaptation climatique sont importants au vu des difficultés rencontrées pendant l'été 2026 avec le plan canicule, ayant conduit à l'achat de climatiseurs et à la pose de voiles d'ombrage. Ce chantier est à approfondir.

Grâce à cet effort de thématisations, les sujets à traiter sont passés de 42 à 18, ce qui permettra de hiérarchiser les priorités pour 2026 et de reporter certains sujets en 2027. Le tableau ainsi qu'un formulaire d'inscription permettant à chacun de se positionner sur les thématiques de son choix sera envoyé sous peu. Les sujets de sécurité informatique et physique revêtent une importance toute particulière, notamment dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.

Mme LOUVARD Céline demande si les informations pourraient être communiquées plus tôt pour permettre d'anticiper, et s'interroge sur la date d'Octobre Rose à Breteuil, ayant demandé cette information à plusieurs reprises durant l'été sans réponse claire.

Madame le Maire explique qu'une demande avait été faite par l'équipe de la maison de santé pour organiser une action à l'occasion d'Octobre Rose, mais que ce projet ne pourra pas voir le jour cette année en raison de l'absentéisme de certaines personnes, et se trouve donc reporté. La commune a choisi de laisser le club de hand organiser l'événement comme les années précédentes plutôt que de construire une organisation parallèle, la commune restant en soutien si des besoins spécifiques se présentent, sans porter d'action propre.

Mme LETERTRE karine demande où en est l'organisation du Téléthon, rappelant qu'une réunion se tient habituellement au mois de juin.

Madame le Maire indique qu'un binôme sera constitué avec Véronique CHAPON pour le Téléthon. Le canton d'hiver reste adossé au Téléthon. La formule de l'année dernière sera réexaminée afin de rapprocher l'événement du centre-ville. Certaines activités, notamment celles liées aux gymnases ou à la piscine, pourront toutefois être maintenues. L'objectif est de tenir compte des attentes des habitants et des différents acteurs locaux, tout en recentrant autant que possible le Téléthon à proximité du centre-ville.

Mme LETERTRE Karine demande si une date est déjà arrêtée pour la prochaine réunion de préparation du Téléthon.

Madame le Maire indique que la fixation de cette date revient à Véronique CHAPON.

Mme LETERTRE Karine rappelle qu'au-delà de l'intercommunalité et de l'AFM-Téléthon, plusieurs partenaires participent chaque année à l'événement. L'absence de réunion organisée en amont complique l'organisation pour ces partenaires fidèles depuis plusieurs années.

Mme LETERTRE Karine précise le déroulement du projet de Journée citoyenne. Une première réunion du groupe projet a eu lieu fin juillet 2026, les personnes absentes s'étant excusées, et le projet a bien avancé à cette occasion. Un compte-rendu du projet a été transmis par mail. Une deuxième réunion a eu lieu fin août 2026, sans qu'un retour n'ait pu être obtenu au préalable malgré une demande formulée juste avant celle-ci. Il convient de noter que deux personnes seulement étaient présentes à la première réunion, contre davantage de participants à la seconde.

Faute de retour, le projet initial a été maintenu en l'état. Il est reporté, d'un commun accord, plutôt qu'annulé, des ajustements restant à apporter pour qu'il puisse se dérouler simultanément sur les trois communes, car la date envisagée en septembre semblait trop proche pour le permettre.

M. GAUTHIER Emmanuel note que la période estivale a coïncidé avec les congés, ce qui a compliqué les échanges.

Madame le Maire tient à souligner l'absence de mauvaise volonté ni du côté des élus ni du côté des services, la période estivale étant simplement plus compliquée en matière de disponibilité. Le manque de ressources dans les services de la mairie a également un impact sur la communication. A ce titre,

l'arrivée prochaine d'une chargée de communication est très attendue. Madame le Maire a souhaité, sans en informer les porteurs du projet en temps utile, que la Journée citoyenne se déroule sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle, ce qu'elle reconnaît comme son propre tort. Elle se dit par ailleurs satisfaite de la dynamique observée sur la commune, en cohérence avec les engagements pris avant les élections, tout en soulignant la nécessité d'ajustements, notamment en matière d'information et de communication. L'ensemble de l'équipe est remercié pour son investissement, la fête de Breteuil portée par le comité des fêtes ayant notamment reçu un accueil très favorable.

En outre, l'intercommunalité porte un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concerne la commune de Breteuil, comme les 40 autres communes du territoire, ce document définissant une trajectoire d'aménagement du territoire pour les années à venir. La question de l'habitat est identifiée comme un enjeu majeur pour la commune, le parc de logements actuel n'étant pas suffisamment adapté au vieillissement de la population ni à l'accueil de jeunes ménages dans des logements de taille réduite. Ce chantier devra être engagé rapidement, car l'attractivité future de Breteuil en dépend directement. Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement du PLUi, l'objectif étant d'associer un maximum d'élus sur ce sujet transversal touchant l'habitat, le développement économique, l'agriculture ou encore la ressource en eau.

7- Utilisation de CiVox

M. CHÂTEAUGIRON Gilles demande si l'application CiVox est toujours utilisée par la commune. Car il signale n'avoir jamais de retour sur les signalements effectués.

Madame le Maire confirme que l'abandon de Civox a été acté.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles demande par quoi CiVox sera remplacé.

Mme BLIN Gwénola ajoute que des devis ont déjà été demandés pour l'outil PanneauPocket qui devrait être retenu.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles demande si PanneauPocket, qu'il connaît comme outil de consultation, constitue également un outil de communication.

M. GAUTHIER Emmanuel répond que l'arrivée de la chargée de communication, qui gérera cette partie, orientera le choix vers PanneauPocket, ou non. L'objectif est de pouvoir remonter les informations présentes sur le territoire, mais aussi de répondre aux sollicitations des administrés, qui représentent actuellement trois à quatre demandes par jour, avec ou sans outil dédié. Il s'agit d'abord d'apporter un accusé de réception rapide, puis, dans un second temps, une réponse de fond, le délai précis devant être déterminé dans le cadre de la charte éditoriale. L'objectif est également d'afficher publiquement, notamment sur le site internet, l'avancement des travaux en cours par secteur, afin de simplifier l'information des habitants.

8- Organisation de Guillaume le Conquérant

Madame le Maire rappelle que le millénaire de Guillaume le Conquérant sera célébré sur l'ensemble de l'année 2027, avec un week-end phare retenu les 26 et 27 juin 2027. D'autres événements pourront se tenir tout au long de l'année en fonction des envies des différents acteurs, notamment lors de la fête de Breteuil ou à l'initiative de La Source. Un premier comité de pilotage s'est tenu au début du mois de septembre, sur la base d'une trame travaillée par Philippe HORAIST et Jean-Michel TOUTENELLE. Le comité des fêtes de La Guéroulde avait par ailleurs beaucoup travaillé le sujet en amont. Rien n'est validé à ce stade, le projet étant porté par la commune et ouvert à la contribution de chacun.

Le deuxième comité de pilotage est fixé au 8 octobre 2026. Les écoles et les collèges doivent également être associés à la démarche. Sa composition retenue comprend un représentant des commerçants, un représentant du monde associatif et les présidents des comités des fêtes. En effet, il serait difficile de faire fonctionner un comité de pilotage plus large. En dehors de cette instance, un effort de communication est nécessaire pour associer un maximum d'acteurs. Aucune idée évoquée lors de la première réunion n'est écartée à ce stade.

M. GUEUR Frédéric demande qui sont les représentants siégeant au comité de pilotage et qui a procédé à leur désignation, notamment pour la représentante des associations.

M. HORAIST Philippe indique qu'il s'agit de Sylvie LATHIERE. Ce choix a été fait lors de la première réunion pour transmettre l'information, car les associations devaient ensuite pouvoir tourner au sein du comité de pilotage. L'adjoint indique avoir proposé ce nom en raison de l'importance de l'association concernée et de la disponibilité de l'intéressée, tout en rappelant que cette désignation ne concernait que la première réunion, à laquelle elle était finalement absente. Pour les commerçants, Aurélie HALLE s'est proposée et a déjà adressé un mail à l'ensemble des commerçants.

Madame le Maire indique qu'un comité de pilotage ne peut pas être trop élargi, mais partagea la préoccupation exprimée sur la restitution de l'avancement du projet auprès de tous. Le rôle de chaque membre du comité de pilotage est aussi de fédérer les acteurs qu'il représente, notamment de faire la synthèse des attentes des commerçants de Breteuil, sans parler en son nom propre uniquement.

Toutes les modalités sont ajustables, y compris la composition du comité, et les questions sont les bienvenues. La réussite du projet suppose de remporter l'adhésion de chacun en les écoutant plutôt qu'en imposant ses propres idées. Les niveaux d'implication ne seront pas les mêmes pour tout le monde, mais il est important de construire un projet pour les habitants et pour le rayonnement de Breteuil, tout en restant vigilante vis-à-vis de ces équilibres.

M. GUEUR Frédéric conteste le choix de Sylvie LATHIERE pour représenter les associations, estimant que la majeure partie des associations ne la suivra pas, car elle ne défend que sa propre structure. A titre d'exemple, au comité des fêtes, la présence de l'ASB Karaté a été perçue comme excessive. Il se déclare complètement opposé à ce choix et estime que d'autres personnes, plus bienveillantes, seraient mieux placées, estimant que d'autres élus partagent cet avis.

M. CLEMENT Ludovic ajoute que le choix aurait été fait sur la base du mérite, Sylvie LATHIERE étant une personne qui s'investit.

Madame le Maire interrompt l'échange en rappelant sa vision de la capacité à travailler ensemble pour la réussite du projet et de la commune. Elle indique avoir perçu certaines difficultés, mais considère que son rôle n'est pas d'en débattre en Conseil Municipal, les séances étant publiques et se tenant en présence de la presse. Elle entend les questions de représentation soulevées, mais souhaite que ce type de discussions reste constructif, l'attractivité de Breteuil devant se construire avec tout le monde.

Ainsi, il faudra repartir sur de bonnes bases, sans opposition. Il est difficile d'être à la fois élu et membre d'association. Le secteur associatif de Breteuil est riche et il faut pouvoir composer avec les manières de procéder de chacun. Les habitants doivent rester la ligne d'horizon commune de l'ensemble des acteurs. Madame le Maire reste disponible pour ajuster la situation, aux côtés de Philippe HORAIST et de Jean-Michel TOUTENELLE qui pilotent le projet.

M. GUEUR Frédéric maintient son incompréhension face à ce choix, qu'il juge aberrant.

Madame le Maire rappelle que, malgré l'élection de deux listes en mars 2026, l'équipe municipale a prouvé sa capacité à travailler ensemble et doit continuer à former une seule équipe pour faire avancer Breteuil. Elle reconnaît l'existence de tensions ponctuelles, mais affirme sa volonté de les dépasser.

M. TOUTENELLE Jean-Michel indique que les réunions des associations et des commerçants permettent à chacun de s'exprimer. La représentativité était un choix nécessaire pour avancer, mais les associations peuvent en interne s'accorder sur une autre représentation, y compris tournante, la municipalité n'ayant pas vocation à trancher ce point.

M. HORAIST Philippe confirme la possibilité de mettre en place des suppléants ou un pilotage tournant entre plusieurs présidents d'association. Cependant, un nom était nécessaire pour la première réunion. La prochaine réunion des associations permettra d'affiner la composition du comité de pilotage, qui reste un premier jet.

M. TOUTENELLE Jean-Michel ajoute que la municipalité reste ouverte à toute proposition sur ce sujet.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21h38.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Emile KROLIK

